

MAIRIE



de
CASSAGNES
Département du Lot -
Canton de Puy l'Evêque

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASSAGNES

Réunion du mardi 17 décembre 2024 à 20h30

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Cassagnes, dûment convoqué le 12 décembre 2024, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Bernard LANDIECH.

Conseillers en exercice : 10	Présent(e)s (9) : Bernard LANDIECH, Richard DELORME, Michel SERVANT, Denise WUILQUE, William CAYROL, Jean-Michel ASTOUL, Françoise DESSAINT, Patrick MAISONNEUVE, Jean-Yves MEAUDE
Date d'affichage de la convocation : 12/12/2024	Absent(e)s et excusé(e)s (1) : Pascal BANIZETTE Représenté(e)s (0) : Secrétaire de séance : Richard DELORME

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente;
- Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables;
- Programme réhabilitation logement n°1 mairie - agencement;
- Projet salle des fêtes;
- Décision modificative du budget;
- Questions diverses.

OBJET : Mise en place des propositions relatives au fonctionnement de la commune.

Bernard LANDIECH procède à la lecture du compte-rendu de la séance précédente.
Aucune remarque n'ayant été formulée, toutes les décisions prises sont adoptées.

DELIBERATIONS DU CONSEIL :

DEL 2024 034 Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables :

| **Votants : 9** | **Votes pour : 9** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEEnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 : de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 : de notifier ces propositions au référent préfectoral unique du département du Lot et ampliation à la communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble et à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale.

QUESTIONS DIVERSES :

- Projet de réhabilitation du logement n°1 au-dessus de la mairie : Parmi les plans proposés par M. Jean-Yves MEAUDE, la proposition n°1 est retenue pour l'actualisation des devis.
- Il est évoqué le programme de restructuration de la salle des fêtes et les éventuels axes d'amélioration à considérer : chauffage, mise aux normes de l'assainissement, remplacement des portes, agrandissement, isolation, déplacement de la chambre froide.
- Il est envisagé de porter la réflexion sur l'installation de dispositifs de détection pour l'éclairage public.

La séance est levée à 22h15.

Le Maire, Bernard LANDIECH

Le secrétaire de séance, Richard DELORME